



**PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025 A 20H**

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du deux septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Joël TURPIN, M. Serge MICHAULT, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, Mme Pascale GIRARD, M. Dominique BÉNEY, M. Charles DAMILAVILLE, M. Jérémy CHARLES, M. François FAISANT.

Absents excusés : Mme Dorothée GRIVOT, Mme Natacha WOJCIECKOWSKI, M. Romain LIBAULT, M. Pierre MOLLARD, Mme Audrey DURAND, Mme Manon DESLOT.

A donné pouvoir : M. Thierry DELAS a donné pouvoir à Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Didier ADES a donné pouvoir à M. Charles DAMILAVILLE, Mme Nicole BOURRELIER-VINOT a donné pouvoir à Mme Pascale GIRARD

Secrétaires de séance : Mme Carine FERREIRA-MARTINS et M. Charles DAMILAVILLE.

M. le Maire constate l'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, le lundi 15 septembre 2025 à 17 heures

Les secrétaires de séance,

Mme Carine FERREIRA-MARTINS,
Adjointe au Maire.

M. Charles DAMILAVILLE,
Conseiller municipal.

Saint-Martin-d'Abbat, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Joël TURPIN.



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.